



École associative de musique et de danse ART' & MUZ'

Règlement intérieur

I Définition et objectif de l'association

L'école Art' & Muz' est une association à but non lucratif. Elle a pour objectif le développement et la promotion d'une culture artistique et musicale sur son territoire, à travers une éducation artistique et des enseignements ouverts au plus grand nombre, dans un souci d'épanouissement des personnes.

L'enseignement musical est assuré grâce à la dispense d'une formation musicale générale et de l'apprentissage de différents instruments. Ainsi, pour assurer une meilleure progression en cours d'instrument, les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'au niveau Brevet (fin de 2^e cycle).

II Structure et organisation de l'école

a) Fonctionnement de l'association

Créée en 2006, Art' & Muz' est une association régie par la loi 1901. Son organe exécutif est un Bureau, émanant d'un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale annuelle (voir les statuts de l'association révisés le 19 mars 2019). Sont adhérentes seules les personnes à jour de leur adhésion annuelle et de leurs cotisations lors de l'Assemblée générale.

b) Conseil d'administration et Bureau

L'école est administrée par un Conseil d'administration composé de membres de droits et de membres adhérents conformément aux statuts.

Le Bureau est élu parmi les administrateurs et comprend au minimum les fonctions de Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire.

En vue de réaliser l'objet de l'association, le Bureau peut, par délégation et avec l'accord du Conseil d'administration, confier à un salarié de l'association ou à un prestataire extérieur engagé par l'école à cette fin les tâches nécessaires au fonctionnement effectif d'Art' & Muz'. Les noms des membres du Bureau et du Conseil d'administration sont disponibles auprès du Responsable de l'école et sur les panneaux d'affichage au siège social et dans la plupart des lieux d'enseignement.

Le Conseil d'administration se réunit périodiquement pour voter les orientations de l'association. Des commissions de travail sont également mises en place pour améliorer l'efficacité de l'engagement bénévole de chacun. Les adhérents de l'association sont invités à prendre contact avec un des membres s'ils souhaitent mettre un sujet à l'ordre du jour d'une réunion de conseil.

c) Responsable pédagogique, artistique et administratif

Le Responsable pédagogique, artistique et administratif est salarié de l'association. Il est missionné par le Bureau et il représente l'école. Il est chargé de l'élaboration du projet pédagogique et de sa mise en œuvre. Il assure l'animation pédagogique, la mise en place des différentes actions culturelles ainsi que le fonctionnement au quotidien de l'école. Il doit assurer également la découverte et la sensibilisation de la musique et de la danse dans toutes les écoles de la Communauté de communes. Il est le lien entre les adhérents (élèves/parents), l'équipe pédagogique (professeurs) et les membres du Conseil d'administration. À ce titre, le Responsable pédagogique, artistique et administratif et le Bureau doivent mutuellement s'informer des problèmes internes de l'école.

d) Équipe pédagogique

Les professeurs sont salariés de l'association. Ils adhèrent au projet associatif et sont acteurs de sa mise en œuvre.

e) Élèves et adhérents

Les élèves sont adhérents de l'association. Ils suivent les enseignements pour lesquels ils sont inscrits et sont invités à participer activement à la vie de l'école, ainsi que leurs parents. Les adhérents sont tenus d'informer l'administration de tout changement d'état civil ou de domicile en cours de scolarité.

Les adhérents sont invités à participer à l'Assemblée générale annuelle. À défaut, ils peuvent donner leur pouvoir à un adhérent présent. Ils sont également invités à participer à l'organisation et la logistique des événements de l'école tout au long de l'année.

III Conditions d'admission des élèves

a) Date de rentrée

La date de reprise des cours est fixée chaque année par l'école, si possible avant le 30 juin. Les vacances scolaires sont identiques à celles de l'Éducation nationale.

b) Inscriptions

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques musicales et de danse, l'école est ouverte à tous : enfants dès 2 ans (éveil corporel), de 4 à 6 ans (cours d'éveil musical et découverte uniquement), enfants à partir de 7 ans (cours de formation musicale et d'instrument) et adultes, sans aucune sélection.

Les réinscriptions pour l'année suivante ont lieu en ligne à compter du mois de juin de l'année N. Une permanence est mise en place au mois de septembre pour les nouvelles inscriptions et réinscriptions en direct auprès de l'administration. Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles.

Pour les élèves en danse, un questionnaire de santé (en annexe) doit être complété au moment de l'inscription pour la valider.

c) Tarification

Les droits d'inscription annuels sont déterminés en début d'année scolaire pour chaque élève. Ils sont calculés en fonction des activités suivies par l'élève, son âge, son lieu de résidence. Ils sont dus en début d'année scolaire. Ces droits d'inscription incluent le montant de la cotisation, soit 20 €, non remboursable. Une réduction est proposée pour les familles. La grille tarifaire est validée par le Conseil d'administration de l'école.

Les modes de paiement autorisés sont les suivants :

- Chèque bancaire à l'ordre d'ART et MUZ (le règlement peut être couvert par 3 chèques de valeur comparable qui seront déposés en banque les 15/10, 15/11 et 15/12.
- Virement sur le compte bancaire de l'association.

Toutefois, les paiements pourront être fractionnés davantage sur simple demande, surtout lors d'adhésions multiples d'une même famille. Les paiements conditionnent l'accès au cours : au-delà de 2 cours sans paiement, l'élève peut se voir refuser l'accès aux cours.

Ces droits n'incluent pas les frais relatifs aux examens (achat des partitions dans le respect du droit d'auteur, frais administratifs), qui sont à la charge des adhérents concernés.

d) Remboursement des cours

Toute inscription est un engagement pour l'année scolaire entière.

Néanmoins, tous les nouveaux élèves disposent de 2 séances de découverte en début d'année. Si l'élève ne souhaite pas poursuivre, les parents doivent impérativement le signaler par écrit (courrier ou e-mail) avant le 30 septembre. Dans ce cas, les chèques sont détruits et l'inscription est annulée. Au-delà de ces 2 cours, l'inscription est considérée comme définitive pour l'année entière.

En cours d'année, une démission de l'élève pour raison de force majeure (ex. : déménagement, maladie...) n'est effective que si elle est signalée par écrit au moins 10 jours avant la fin du trimestre en cours, accompagnée des justificatifs nécessaires si la famille demande un remboursement partiel.

De façon générale, toute rupture d'inscription est soumise à discussion au sein du bureau de l'association, qui décidera de la suite à donner en termes de remboursement. La cotisation ainsi que les frais de gestion administrative (20 %) sont non remboursables.

Les cours sont dispensés sur 32 séances + 1 séance consacrée à l'audition de fin d'année. Toutefois, le nombre de cours peut être inférieur en raison des jours fériés ou en cas de force majeure, sans que cela puisse donner lieu à remboursement, si le nombre de cours dispensés sur l'année reste égal ou supérieur à 28.

Lorsque les cours en présentiel sont impossibles (ex. : confinement...), ils sont remplacés par des cours en distanciel, les mêmes horaires étant préférés, en accord avec les professeurs, les parents et les adhérents. Ces cours à distance ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Tout cours annulé en raison de l'absence de l'élève ne pourra donner lieu à remboursement.

Les cours annulés en raison de l'absence du professeur donneront lieu, autant que possible, à un rattrapage sur le même créneau horaire, dans ce cas, celui-ci s'imposera à l'élève. Dans le cas où il est proposé sur un autre créneau horaire, il devra faire l'objet d'une entente entre professeur et élève. Dans le cas d'un cours collectif rattrapé sur un autre créneau horaire, dans la mesure où au moins 50 % des élèves sont disponibles, ce créneau horaire est considéré comme valable. Les rattrapages pourront être proposés exceptionnellement durant les « petites vacances ».

Pour les absences de longue durée d'un professeur (congrés maladie notamment), l'école mettra tout en œuvre pour assurer le remplacement du professeur, dans la limite de ses moyens humains, matériels et financiers, ceci afin de soutenir l'apprentissage et la progression de l'élève.

En inscrivant leur enfant à Art' & Muz', les parents doivent avoir conscience qu'ils adhèrent à une association gérée par leurs pairs bénévoles. Cette association assure les salaires des professeurs à l'année. Les financements publics permettent de réduire le coût restant à charge pour les familles. En retour, les familles doivent accepter une certaine souplesse dans le nombre de cours, les absences imprévisibles de certains professeurs et la gestion des activités de l'école.

IV Organisation de l'enseignement

a) Durée des cours

L'enseignement est dispensé pendant la période scolaire sur 32 semaines de cours + 1 semaine consacrée aux auditions/restitutions. Les lieux et horaires des cours sont définis en début d'année et restent inchangés au cours de celle-ci (sauf cas de force majeure).

Les cours de formation musicale (solfège) sont dispensés exclusivement sous forme collective et organisés par groupes de niveau. Leur durée est d'une heure par semaine.

Les ateliers d'Éveil musical et de Découverte musicale se déroulent également en groupe et ont une durée de 45 minutes par semaine.

Les cours de danse ont une durée d'une heure par semaine.

Les cours d'instrument/chant sont soit individuels, soit préférés en binôme dans le cas d'élèves de même niveau, et cela uniquement en accord avec le professeur (tarification à définir avec les administrateurs de l'école).

La durée des cours d'instrument est également fonction du niveau :

- les 4 premières années = 30 min (individuel) et 45 min (binôme)
- à partir de la 5^e année = 45 min (individuel) et 1 h 15 (binôme).

b) Cours et validation des acquis

Le cursus d'études musicales s'organise en cycles, chacun s'étendant sur plusieurs années et offrant aux élèves une progression personnalisée et adaptée au rythme de chacun. Ce cursus est conforme aux préconisations de la Confédération musicale de France et se décompose comme suit :

- 1^{er} cycle : composé de 4 niveaux (1Ca, 1Cb, 1Cc et 1Cfin). Le passage d'un niveau à un autre dans ce cycle se fait par avis du professeur et du directeur. Un bulletin annuel est réalisé à l'issue des auditions et/ou d'un examen. Le cycle est validé par un examen de fin de cycle faisant appel à un jury composé du professeur de l'élève et du directeur et/ou d'un autre professeur de l'école ou d'un jury extérieur qualifié.
- 2^e cycle : composé de 4 niveaux (2Ca, 2Cb, 2Cc et 2Cfin). Les passages d'un niveau à un autre sont identiques au 1^{er} cycle. Le cycle est validé par un examen de fin de cycle appelé « Brevet de musicien » et se déroule à l'extérieur de l'école (lieu à préciser chaque année). Les épreuves sont dictées par la Confédération musicale de France qui régit les fédérations régionales. Le diplôme « Brevet de musicien » est accordé lorsque l'élève a obtenu les notes moyennes requises en formation musicale et en instrument.

c) Pratique collective de la musique indispensable

Dès la 3^e année d'instrument, la participation gratuite aux pratiques collectives mises en place, notamment orchestres juniors, chorale..., est indispensable pour une meilleure progression, ceci renforçant la motivation de l'élève, et ce dans une ambiance conviviale. Dès la 4^e ou 5^e année, selon l'avis du Responsable pédagogique, du professeur et de la formation concernée, l'élève aura la possibilité d'intégrer les diverses formations musicales partenaires (Harmonie de Jougne, Batterie Fanfare de Labergement-Sainte-Marie ou Les Gais Montagnards de Mouthe).

d) Discipline

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages, partitions et matériels indiqués par les professeurs et de les apporter au cours.

Pour la danse, l'élève est tenu d'arriver à l'horaire prévu en portant déjà la tenue indiquée par le professeur.

L'attention des parents est attirée sur le fait que chaque enseignement requiert un travail personnel régulier, sans lequel aucune progression n'est possible. Il doit être accompli avec rigueur et contrôlé par les parents, surtout dans le cas des plus jeunes élèves.

Toute absence prévisible de l'élève doit être portée à la connaissance du professeur dans les meilleurs délais. Toute absence non motivée de l'élève sera notifiée aux parents.

Les parents désireux de rencontrer les professeurs sont priés de le faire pendant les heures de cours de leur enfant et non avant ou après le cours, ceci afin de respecter les horaires des élèves précédents ou suivants.

L'école se réserve le droit, après 2 signalements écrits, d'exclure un élève qui ne respecterait pas la discipline lors des cours de formation musicale comme d'instrument, ou dont les parents auraient un comportement irrespectueux envers les membres d'Art' & Muz', sans que cela donne lieu à un remboursement de l'inscription annuelle.

V Disposition matérielle

a) Prêt d'instruments

En fonction des disponibilités du parc instrumental, certains instruments peuvent être prêtés les premières années aux élèves (uniquement des instruments à vent : flûte, clarinette, trompette, trombone, baryton...). Une attestation de prêt, précisant la valeur et l'état de l'instrument, ainsi que le montant de la caution, est alors signée entre les parties. Les bénéficiaires du prêt sont personnellement et pécuniairement responsables s'il y a vol, dégradation ou perte des instruments prêtés. Les réparations d'entretien sont à leur charge.

b) Locaux

Les communes adhérentes mettent à disposition de l'école des locaux municipaux. Ces salles peuvent varier d'une année sur l'autre compte tenu de leur planning d'utilisation. Tout utilisateur est tenu de respecter les locaux et matériels (instrument, partition, mobilier) mis à sa disposition. Toute dégradation ou détérioration donnera lieu à réparation et les parents sont pécuniairement responsables de leurs enfants mineurs.

Il est interdit de boire et de fumer dans tous les locaux utilisés pour les cours.

c) Responsabilités

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration des effets personnels des élèves (argent ou d'objet de valeur).

Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours, et en cas d'absence ou de retard inopiné du professeur. Ils doivent donc s'assurer de la présence du professeur, afin de ne pas laisser l'élève seul dans les locaux ou aux abords de l'école. À l'issue des cours, en cas de retard exceptionnel de la personne chargée de l'élève, les parents doivent prévenir le professeur.

L'élève et son instrument sont assurés uniquement à l'intérieur de l'école pendant les heures de cours et lors des prestations extérieures programmées par l'association Art' &' Muz.

Il est recommandé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle spécifique qui couvre l'instrument de l'élève.

d) Droit à l'image

J'autorise l'école Art' &' Muz à photographier ou à filmer mon enfant lors de reportages, au cours des événements de l'association tels que auditions, concerts, spectacles, etc., et j'autorise l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos, pour l'ensemble des publications ou expositions de l'école, dans le cadre de sa communication, et ce pour une durée indéterminée.

Tout refus de cession de droit à l'image devra être signalé à nos services à l'inscription.

e) Charte du comportement et respect du présent règlement

Le présent règlement comporte une charte du comportement, en annexe, à signer par les élèves et leurs parents. La non-signature de cette charte invalidera l'inscription.

En cas de non-respect de ce règlement, l'élève peut être exclu de l'école. Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs.

Signature de l'élève :

Signature du ou des responsables légaux :



CHARTRE DE COMPORTEMENT

Bien vivre et créer ensemble

Art' & Muz' est une école de musique associative dont les valeurs sont la transmission, le partage, l'équité et l'esprit d'équipe. Cette charte a pour objectif de favoriser un environnement bienveillant, respectueux et épanouissant pour tous.

- **Respecter les personnes et les règles de l'école**

- Je salue les professeurs, intervenants, bénévoles et autres élèves.
- Je respecte les consignes données pendant les cours, répétitions, ateliers, stages et représentations.
- J'écoute les autres et je ne perturbe pas le bon déroulement des activités.
- **Je suis ponctuel(e) et j'informe en cas d'absence.**

- **Être honnête, responsable et engagé(e)**

- Je m'investis dans mon apprentissage et les projets collectifs.
- Je respecte les échéances et les engagements pris.
- J'accepte les remarques formulées avec bienveillance pour progresser.
- Lors des concerts, auditions, spectacles et sorties, j'adopte une attitude exemplaire.
- Je respecte le public, les partenaires et les organisateurs.

- **Favoriser l'esprit d'équipe et la solidarité**

- Je respecte les différences de chacun.
- Je coopère dans les pratiques collectives, orchestres, ensembles et spectacles.

- **Respecter le matériel et les locaux**

- Je prends soin des instruments, partitions et équipements.
- Je veille à laisser les salles propres et rangées après utilisation.

Afin de préserver un cadre de travail agréable pour tous, une attention particulière sera portée à la ponctualité, à la justification des absences ainsi qu'au respect des locaux. Chacun veillera notamment à ne laisser aucune trace de nourriture ou de chewing-gum dans les salles de cours.

Le non-respect de cette charte pourra entraîner un rappel des règles, un échange avec la famille, une exclusion temporaire d'une activité ou, dans les situations les plus graves, une exclusion de l'association.

Signature de l'élève :

Signature du ou des responsables légaux :